

FEP AM

Formation



Mémo guide pour l'ouverture administrative d'un commerce en armurerie

Pour les catégories A1/B ou A2

*Ouverture d'un
commerce réglementé*



MAJ 2019 05

Quelles sont les étapes pour déposer une demande d'Activité de Fabrication et de Commerce d'Intermédiation (AFCI) pour les catégories A1/B ou A2 depuis le 9 mai 2017 ?

<u>AFCI pour les catégories A1/B</u>	<u>AFCI pour la catégorie A2</u>
<p>Avoir la compétence avant le 14/12/2019 (diplôme reconnu par le Ministère de l'Intérieur) ou pour les commerces autres que de détail, la justification d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les métiers de l'armurerie (article R313-3, 8°, d) du CSI)</p> <p>⇓</p> <p>Demande d'autorisation AFCI A1/B à adresser au Ministère de l'Intérieur : Service Central des Armes Pôle Administration Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 sca-afci@interieur.gouv.fr</p> <p>⇓</p> <p>Utiliser le CERFA n°15693*02 (<i>personne morale</i>) https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-dautorisation-de-fabrication-ou-de-commerce-ou-dintermediation-darmes-de-munitions-et-de-leurs-elements-de-categories-a1-et-b-personne-morale</p> <p>ou le CERFA n°15694*02 (<i>personne physique</i>) https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-dautorisation-de-fabrication-ou-de-commerce-ou-dintermediation-darmes-de-munitions-et-de-leurs-elements-de-categories-a1-et-b-personne-physique</p> <p>⇓</p> <p>Le compléter et l'envoyer accompagné d'un dossier complet à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique via les sites ci-dessus</p>	<p>Demande d'autorisation AFCI A2 à adresser au Ministère de la Défense (Contrôle Général des Armées) :</p> <p>DI / SPEM / SDGPC / BRSI 60 Boulevard du Général Martial Valin CS 21623 75509 PARIS Cedex 15 dga-di.afci.fct@intradef.gouv.fr</p> <p>⇓</p> <p>Utiliser le CERFA n°15782*01 (<i>personne morale</i>)</p> <p>ou le CERFA n°15783*01 (<i>personne physique</i>)</p> <p>⇓</p> <p>Le compléter et l'envoyer accompagné d'un dossier complet à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique via les sites ci-dessus</p>

Où se procurer les dossiers en rapport ?

<u>AFCI pour les catégories A1/B</u>	<u>AFCI pour la catégorie A2</u>
<p>Sur le site internet suivant : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34242 (↗ Cliquez sur le menu défilant « Services en ligne et formulaires » <i>n° 3 + 4 - Demande d'autorisation de fabrication ou de commerce ou d'intermédiation d'armes, de munitions et de leurs éléments de catégories « A1 » et « B »</i>)</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Télécharger le CERFA n°15693*02 (personne morale) ou le CERFA n°15694*02 (personne physique)</p>	<p>Les documents PDF via le lien internet suivant : https://www.ixarm.com/sites/default/files/documents/Formulaire_AFCI_PERSMORALE_MIN_ARMEES-2.pdf (↗ Formulaire personne morale)</p> <p>https://www.ixarm.com/sites/default/files/documents/Formulaire_AFCI_PERSPHY_MIN_ARMEES-2.pdf (↗ Formulaire personne physique)</p> <p style="text-align: center;">⇓</p> <p>Télécharger le CERFA n°15782*01 (personne morale) ou le CERFA n°15783*01 (personne physique)</p>

CLIENTS ARMURIERS

**Détenir une seule autorisation d'AFCI A1/B pour plusieurs magasins :
est-ce suffisant ?**



**⚠ Si vous possédez plusieurs magasins (lieux physiques),
il vous faut une AFCI A1/B par magasin !**

- ⇒ Si vous déménagez, vous devez le signaler au SCA / Si la composition de votre structure juridique (associés) évolue, vous devez également le signaler au SCA.
- ⇒ L'AFCI A1/B remise à votre fournisseur doit correspondre à l'adresse de livraison de votre marchandise.

Références réglementaires

- ⇒ **LOI n° 2012-304 du 6 mars 2012** relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif
- ⇒ **Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013** portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif
- ⇒ **Code de la Sécurité Intérieure** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Polices Administratives Spéciales - Titre 1er : Armes et Munitions
- ⇒ **Code de la Défense** - Parties législative et réglementaire - LIVRE III : Régimes juridiques de défense d'application permanente - Titre III : Matériels de guerre, armes et munitions